

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE N° 2022-47

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant l'appel d'offres en date du 20 décembre 2018 en vue de l'aménagement de la rue des Pradals,

Vu la décision en date du 17 mai 2019, décidant de signer le marché de travaux du lot 1 pour l'aménagement de la rue des Pradals,

Considérant que des travaux supplémentaires devenus nécessaires ont été proposés par le maître d'œuvre, conformément à l'article L2194-1 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER la modification n° 1** du marché de travaux du **LOT 1** (terrassement, voirie, réseaux des eaux pluviales et mobilier urbain) avec la SARL BERGHEAUD 15200 Mauriac, pour un montant de **27 771,80 € HT**, soit **33 326,16 € TTC**, portant le montant du marché à **418 622,80 € HT**, soit **502 347,36 € TTC**.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

22 DEC. 2022

Le Maire de Mauriac,



Edwige ZANCHI

Transmis en sous-préfecture le :
Publiée le :

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 015-211501200-20221222-DEC2022_47-AI

